

Explications de passages

1^{ère} série - Ephésiens 5: 3 – 6: 1-9

Tout ce qui est du mal, tout ce qui est impur en nous, doit venir à la lumière et doit être jugé; car rien de souillé ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Si nous demeurons dans la lumière, nous apercevrons le mal et nous le jugerons, sinon Dieu nous le fera voir et le jugera. Et Dieu se sert de tous les moyens pour nous éclairer sur nous-mêmes: il nous fait avoir faim; il nous fait avoir soif; il nous met dans l'angoisse, dans la détresse; il nous sépare de ceux que nous aimons; il nous fait souffrir, il nous éprouve de toutes manières, pour mettre au jour les choses cachées, qui sont incompatibles avec sa sainteté. Si nous nous jugeons nous-mêmes, nous ne serons pas jugés (voyez 1 Corinthiens 11: 31). Quant à chaque chose que nous jugeons, nous en avons fini avec elle pour toujours. Il faut que nous soyons purifiés de toute souillure, et c'est à quoi Dieu travaille dans sa fidélité. Il nous sanctifie par le lavage d'eau par la Parole (Ephésiens 5: 26; comp. Jean 13: 8). Cette Parole a été faite chair, a été mise à notre portée; elle a, pour ainsi dire, marché devant nous, afin que nous suivions ses traces. Christ dit: «Celui qui me suit a la lumière de la vie». Christ était dans la lumière, dans le sein du Père; et c'est cette même lumière qu'Il est venu apporter dans le monde (Jean 12: 46). C'est cette lumière qui nous éclaire (comp. Jean 1: 6-13), qui manifeste tout et par le moyen de laquelle nous sommes purifiés; — et nous voyons dans quels détails l'Esprit de Dieu entre, non seulement quant aux relations générales dans lesquelles nous nous trouvons les uns vis-à-vis des autres, mais même quant à ces relations particulières qui nous lient les uns aux autres, relations de maris et de femmes, de parents et d'enfants, de maîtres et de serviteurs. C'est dans les choses *ordinaires*, dont la vie se compose principalement après tout, qu'il s'agit de marcher dans la lumière, de manifester le «fruit de la lumière» qui consiste en «toute bonté, justice et vérité». Nous bronchons tous de mille manières constamment, et il faut réaliser qu'il est vrai qu'en nous il n'habite point de bien. Cela est bien pénible et bien humiliant, mais c'est la vérité; et la vérité nous tiendra dans l'humilité, nous faisant apprécier la grâce qui nous a sauvés et qui nous soutient et qui travaille à nous purifier, à nous sanctifier, pour le jour où nous serons là où rien d'impur ne trouve de place.

2^{ème} série

Quelle est la vraie portée du passage, 1 Pierre 3: 18-20, que quelques-uns voudraient appliquer à la descente de Christ au *hadès*, après sa mort, et à une prédication qu'Il aurait faite personnellement aux esprits dans le *hadès*?

La première chose qu'il importe de bien saisir, c'est que le passage nous dit que Christ a été «*vivifié par l'Esprit, par lequel aussi étant allé il prêcha*». Ces paroles, strictement, ne parlent pas d'une prédication corporelle, mais de Christ allant et prêchant par l'Esprit, Or cela est parfaitement exact, s'il est vrai que c'était «*l'Esprit de Christ*» qui rendit témoignage en Noé et par Noé, «*prédicateur de la justice*», comme il est appelé, 2 Pierre 2: 5. Cette interprétation est confirmée de plus par ce que cette 1^{re} épître de Pierre nous dit de «*l'Esprit de Christ*», opérant dans les saints de l'Ancien Testament (1 Pierre 1: 10, 11) et d'une manière très directe par le passage bien connu de la Genèse 6: 3. Ensuite, il n'est pas dit que Jésus alla dans leur prison prêcher là aux esprits; mais que, par l'Esprit, «*étant allé, il prêcha aux esprits qui sont dans la prison*». Il n'y a pas un mot dans le passage, qui suggère l'idée que la prédication eut lieu dans la prison, ou que ceux auxquels elle fut adressée fussent en prison lorsqu'ils l'entendirent. De plus, l'absence de l'article devant le participe *apeiqāsasi* (qui ont été désobéissants) montre qu'il n'est pas question d'une simple circonstance descriptive, supposée connue; mais que c'est une déclaration de la cause pour laquelle ces esprits étaient emprisonnés: «*ils avaient été une fois désobéissants, quand la patience de Dieu attendait dans les jours de Noé*», alors que, comme je le crois, le témoignage de Dieu leur fut rendu,

mais que dans leur rébellion ils refusèrent de le recevoir. C'est pourquoi, non seulement le déluge les enleva de la terre, mais leurs esprits en prison sont réservés pour le jugement. Un petit nombre seulement, savoir huit personnes, furent sauvées (verset 20). Les hommes pieux ne doivent pas s'étonner s'ils ne sont qu'un petit nombre maintenant; des jugements temporels seraient insuffisants aussi pour couvrir le sort de ceux qui rejettent l'évangile, car eux aussi, comme ceux qui ont vécu avant le déluge, auront affaire à Dieu qui jugera les méchants et les incrédules, et n'échapperont pas. Les hommes du monde, et même les Juifs, plus que tous, fermèrent l'oreille à la voix de l'Esprit de Christ prêchant par Pierre et par les autres apôtres. Ils attendaient seulement un Messie visible, présent et régnant sur la terre, et spécialement sur Israël dans le pays. C'est pourquoi le témoignage rendu à un Messie crucifié et rejeté, élevé dans le ciel (avec un peuple appelé indistinctement d'entre les Juifs et d'entre les Gentils, et exposé à l'oppression, au mépris, à la souffrance et à la mort ici-bas), leur était odieux. Rien ne pouvait être plus approprié à la circonstance que cette allusion à la prédication de Noé et à la sécurité du petit nombre de sauvés dans l'arche (qui écoutèrent la parole en dépit des apparences), tandis que la masse de ceux qui furent incrédules demeurent en prison pour le jugement éternel de Dieu. Il y a une puissance toute particulière dans l'addition de ce témoignage remarquable, rendu à la valeur de la foi à un témoignage divin, et au sort terrible qu'amène sa réjection; tandis que la supposition d'une prédication personnelle, faite à ces âmes, particulières dans le hadès, non seulement n'est appuyée par rien, pour ne pas dire davantage, mais est ici singulièrement étrange et sans liaison avec le sujet du passage. Qu'on place là les *saints* de l'Ancien Testament, je le comprendrais, quoique je ne voie pas sur quoi on pourrait appuyer cette notion; mais ici, il n'est expressément pas question des saints et fidèles, mais d'une classe limitée d'esprits autrefois désobéissants à la parole de Dieu, alors que son «Esprit» plaidait avec eux (Genèse 6: 3) aux jours de Noé, avant le déluge. Quelque mauvaise que soit l'idée du purgatoire et de ses souffrances temporaires, l'idée de prêcher à des âmes désobéissantes, dans le hadès, pour les en faire sortir, ne vaut pas davantage, et renverse directement les avertissements sérieux de jugement contre l'incrédulité que Pierre avait en vue; car elle laisse une espérance pour quelques incrédules après la mort.

3^{ème} série

Un frère (J. L.) des Basses-Pyrénées nous pose cette question, sur laquelle les frères de S. A. paraissent divisés d'opinion:

«Pensez-vous qu'Ezéchias pécha en montrant ses trésors aux ambassadeurs du roi de Babylone?»

Nous avons peine à comprendre que l'on puisse être dans le doute à ce sujet, lorsque, dans 2 Rois 20 et dans Esaïe 39, on voit l'acte d'Ezéchias immédiatement suivi de la sentence de jugement prononcée, de la part de l'Eternel contre toutes ces choses; lorsque, surtout on lit dans 2 Chroniques 32: 24-26: «En ces jours-là Ezéchias fut malade jusqu'à la mort, et il pria l'Eternel qui l'exauça et lui donna un signe. Mais Ezéchias ne fut pas reconnaissant du bienfait qu'il avait reçu, car *son coeur s'éleva*; c'est pourquoi il y eut indignation contre lui, et contre Juda et Jérusalem. Mais Ezéchias s'humilia de ce qu'il avait élevé son coeur, tant lui que les habitants de Jérusalem; c'est pourquoi l'indignation de l'Eternel ne vint point sur eux durant les jours d'Ezéchias». Et au verset 31: «Mais lorsque les ambassadeurs des princes de Babylone, qui avaient envoyé vers lui pour s'informer du miracle qui était arrivé sur la terre, furent venus vers lui, *Dieu l'abandonna* pour l'éprouver, afin de connaître tout ce qui était en son coeur».

On allègue Salomon et la reine de Sheba. Mais, ni dans 1 Rois 10, ni dans 2 Chroniques 9, il n'est dit que Salomon montra ses trésors à la reine: elle vit la maison qu'il avait bâtie, les mets de sa table,

etc. et elle bénit l'Eternel, en sorte qu'on ne peut pas en conclure que le fils de David se soit élevé dans cette occasion.

Comme le dit l'auteur des Etudes sur la Parole, Ezéchias, «béni de l'Eternel, se glorifie de ce qu'il a reçu. Après avoir montré toutes ses richesses aux ambassadeurs du roi de Babylone... Ezéchias est averti que tout cela irait à Babylone même... La sagesse du monde, qui cultive de bons rapports avec le peuple de Dieu, est toujours un piège. Ezéchias aurait pu montrer la source et le donateur de tout cela; mais il agit en homme. Toutefois, il se soumet avec grâce et humilité à la parole de l'Eternel qui lui est adressée à ce sujet» (tome 2, p. 81).

4^{ème} série

Un frère de l'Ardèche (J.-R. M.) nous a demandé ce qu'il faut entendre par «les fils de Dieu», dont il est question en Genèse 6: 2. «Sont ce des anges, nous dit-il, ou des hommes? Évidemment ils ne sont pas des anges, quoique les anges soient appelés fils *de Dieu* en Job (1: 6; 2: 1; 38: 7). Il suffirait pour le prouver de citer Luc 20: 34-36, d'où l'on peut conclure que les anges ne se marient pas, et d'ailleurs il nous est dit qu'ils sont «des esprits» (Hébreux 1: 14). Il y a quelque chose de repoussant pour le coeur chrétien à rabaisser ces serviteurs de Dieu au point de leur faire épouser les filles des hommes. Non, il est généralement admis, qu'ici les fils de Dieu sont les descendants de Seth, dont la généalogie est donnée au chapitre 5, tandis que les filles des hommes seraient la lignée de Caïn, dont le chapitre 4 nous offre la suite.

Le nom «de fils de Dieu» donné aux fidèles, aux vrais enfants d'Eve, en grec: Zoé, c'est-à-dire, «la vie», qu'Adam appela ainsi, «parce qu'elle a été la mère de tous les vivants», ce nom se rattache, je crois, à ce qui est dit à la fin du verset 26 au chapitre 4. Après la naissance d'Enos (homme mortel) «on commença d'appeler du nom de l'Eternel», ce qui signifie, en comparant Esaïe 12: 4; 44: 5, «se réclamer publiquement du nom de Dieu», c'est-à-dire, soit prendre le nom d'enfants de Dieu par opposition aux enfants du monde, soit rendre un culte public à Jéhovah. Nos versions les plus modernes favorisent ce dernier sens, en disant: «on commença d'invoquer le nom de l'Eternel». Les autres, depuis Calvin à Osterwald, traduisent généralement: «on commença *d'appeler* du nom de l'Eternel»; ce que Calvin explique par cette note, où nous sommes, à bon droit, étonnés de voir figurer l'Eglise: «Alors avant qu'on fit distinction des membres de l'Eglise d'avec ceux de la race de Caïn, les fidèles s'appelaient enfants de Dieu, et se renommant de son nom». Diodati traduit: «Alors on commença de nommer *une partie des hommes* du nom de l'Eternel».

C'est ce mélange des deux races, des saints et des impies, qui a amené la corruption générale que Dieu balaya par le déluge. — Il en est toujours ainsi, conformément au proverbe: «La corruption de ce qu'il y a de meilleur est la pire des corruptions». Quoi qu'on en dise, le chrétien, en se mêlant avec le monde, se mondane; il s'affaiblit en cédant aux influences mondaines, sans en exercer aucune. Il est et demeurera toujours vrai que les mauvaises compagnies corrompent les bonnes moeurs. Ce commandement de Dieu subsiste et subsistera tant qu'il y aura ici-bas des fils de Dieu et des filles des hommes ou *vice versa*: «Ne vous mettez pas sous un joug mal assorti avec les infidèles... Sortez du milieu d'eux et vous en séparez, dit le Seigneur, et ne touchez pas à ce qui est impur, et je vous recevrai; et je vous serai pour père, et vous me serez pour fils et pour filles» (2 Corinthiens 6: 14, 17, 18). Nous ne devrions jamais oublier que, comme on l'a dit, «le chrétien ne peut agir sur le monde qu'à proportion qu'il s'en sépare, et qu'il sera toujours trompé par une marche contraire».

5^{ème} série

Matthieu 5: 17

Je ne crois pas que la Loi ou l'autorité de la Loi soit détruite. Ceux qui ont péché en la Loi seront jugés par la Loi. Elle sera écrite dans le coeur de Juda et d'Israël sous la nouvelle alliance, dont nous avons la substance dans l'Esprit, mais non pas dans la lettre. Elle ne passera pas avant que tout ne soit accompli. Mais Christ en est la fin — le tTMloz, — l'achèvement, l'accomplissement — en justice à tout croyant. On fait donc un raisonnement faux en concluant de ce passage que Christ est venu placer les chrétiens sous la Loi. La Loi n'est pas abrogée, c'est là ce qu'il affirme; mais nous ne sommes pas sous la Loi, en sorte que si la Loi subsiste, ce n'est pas pour nous.

Romains 3: 30

Celui qui met un chrétien sous la Loi détruit l'autorité de la Loi, ou place le chrétien sous la malédiction, car nous bronchons tous en plusieurs choses. Il peut s'imaginer qu'il établit la Loi, mais il en détruit l'autorité. Celui-là seul établit la pleine et immuable autorité de la Loi, qui déclare que le chrétien est sous la grâce et que, par conséquent, il ne peut être exposé à la sainte et juste malédiction de la Loi.

6^{ème} série

Un frère, J.V.V. (au Br.) nous demande: «Pensez-vous qu'on puisse prendre à la lettre les versets 28 et 29 d'Actes 15?» Il est évident que sa question se rapporte uniquement à la défense de manger «du sang et des bêtes étouffées». Il va sans dire qu'on doit prendre ces paroles à la lettre; mais nous avons tout lieu de croire que la pensée de notre frère est celle-ci: «Cette défense est-elle encore obligatoire pour nous?» Sur ce point les chrétiens sont divisés. Les uns, se fondant sur la valeur que Dieu attache au sang dans l'Ancien Testament, où il est représenté comme appartenant à Jéhovah et comme préfigurant le précieux sang de l'Agneau sans défaut et sans tache, — sur ce que la défense d'en manger a précédé la loi (voir, par exemple, Genèse 9: 3, 4), et enfin sur la manière positive et formelle dont cette défense est formulée par le concile de Jérusalem, — estiment et affirment que cette prohibition subsiste et demeure, dans toute sa force et avec toute son autorité, pour les chrétiens.

D'autres, en revanche, pensent et disent que ce commandement restrictif n'avait qu'une portée temporaire, étant dicté par la crainte d'achopper et de repousser les Juifs sans aucune nécessité et en blessant la charité. Ils s'appuient sur ce que l'apôtre Paul, jadis si zélé de la loi, dit à plusieurs reprises quant à la liberté chrétienne relativement au manger et au boire. Lisez surtout 1 Corinthiens 10: 25-32; Colossiens 2: 20-23; 1 Timothée 4: 4.

Que des questions, telles que celle-là et celle du baptême des enfants (*), sur lesquelles des enfants de Dieu fidèles et dévoués peuvent différer et diffèrent souvent de vues, ne prennent jamais, parmi eux, une importance exagérée qui conduirait bientôt à l'esprit sectaire, et que les saints qui diffèrent sachent se supporter les uns les autres dans l'amour. «Ce n'est pas la viande qui nous recommande à Dieu; car si nous mangeons, nous n'en avons rien de plus; et si nous ne mangeons pas, nous n'en avons pas moins» (1 Corinthiens 8: 8-13). Nous sommes ou pouvons nous croire en liberté de manger de tout; mais, comme ajoute Paul, après le passage que nous venons de citer, «prenez garde que cette liberté que vous avez ne devienne une pierre d'achoppement pour les faibles». Au-dessus, bien au-dessus de notre liberté chrétienne quant à ces choses, il y a la loi de l'amour, qui nous dit que, si nous blessons la conscience des frères faibles, «nous péchons contre Christ». Ainsi donc, sachons dire aussi. «Si la viande [ou du sang, ou une bête étouffée] est une occasion de chute pour mon frère, je ne mangerai jamais de viande (ni de pigeon, ni de sang) pour ne pas scandaliser mon frère». Sur ce sujet, il importe aussi de lire et de méditer le chapitre 14 de l'épître aux Romains.

(*) Sur cette dernière question, nous profitons de cette occasion pour faire savoir à quelques frères et à une soeur, qui nous ont demandé de la traiter dans le *Messenger*, que, quoique ayant des convictions bien arrêtées là-dessus, nous répugnons à les porter ici devant nos frères, ne voulant pas faire de notre feuille une arène de discussions.

7^{ème} série

Un frère de Br. (A. F.) nous pose les deux questions suivantes:

1° «Abram, en Genèse 15: 2, a-t-il manqué de foi, quand il a dit: Que me donneras-tu? ou bien, ces mots exprimaient-ils seulement le désir de connaître plus à fond les promesses de Dieu à son égard?»

Si l'on n'isole pas, comme le fait notre frère, les paroles qu'il cite de celles qui suivent, il est facile de voir qu'il y avait, dans cette demande du père des croyants, un sentiment de défiance et d'amertume. L'Eternel venait de lui dire: «Je suis ton bouclier et ta grande récompense». Abram répond: «Que me donneras-tu?» c'est-à-dire: A quoi peut me servir tout ce que tu me donneras *ici-bas*?» Des biens terrestres, à quoi bon, puisque je m'en vais sans laisser d'enfant après moi, et c'est un étranger, un de mes serviteurs qui héritera de tout? — Alors Dieu, en grâce, renouvelle à Abram la promesse d'une postérité nombreuse comme les étoiles, et «Abram crut l'Eternel, et cela lui fut imputé à justice.

2° «Est-ce en conséquence d'un jugement à cause de leur conduite envers Joseph, leur frère, que les fils de Jacob sont amenés en Egypte, ou bien selon le conseil de Dieu, en dehors du jugement?»

Il suffit de lire Genèse 15: 13, 14, pour voir que le séjour et l'affliction des descendants d'Abraham en Egypte étaient l'objet des conseils de Dieu, bien longtemps avant qu'il fût question de Joseph. Ce séjour devait amener des jugements sur la nation, à laquelle ils seraient asservis; et il avait aussi pour cause la patience miséricordieuse de Dieu, qui voulait attendre que l'iniquité des Amorrhéens fût venue à son comble avant d'exercer le jugement sur eux (Ibid. verset 16).